

ENTREPRISES DE PECHE MARITIME EMPLOYANT PLUS DE DIX SALARIES

Bulletin à retourner avant le 29 février 2012

A LA SPP Pêche et Cultures Marines - AGEFOS PME, 7 rue Félix Le Dantec - CS 83039 - 29334 QUIMPER Cedex

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise		
Adresse		Assujetti à la TVA : oui - non (rayer la mention inutile)
Téléphone		
Fax		
E.mail		
N° SIRET (OBLIGATOIRE)		
Code NAF		
Nom du ou des navires (à noter le cas échéant)		
Effectif moyen en 2011 (marins)	dont hommes et femmes
Effectif moyen en 2011 (personnel à terre)	dont hommes et femmes
Effectif moyen total en 2011	dont hommes et femmes

BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Salaires forfaitaires 2011 pour le personnel relevant de l'ENIM	1	
Salaires bruts versés en 2011 servant d'assiette aux cotisations sociales pour le personnel relevant des autres régimes... <i>ASSIETTE DE COTISATION (1+2)</i>	2	
	A	€

CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

Salaires 2011 (A) X 0,90 %	B	€
Dépenses déductibles : (à préciser)...	C	€
Contribution versée à l'AGEFOS PME (B-C). (ou à défaut, contribution minimale forfaitaire de 800 € par navire).	D	€

CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS, DES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION ET DU DIF

Salaires 2011 (A) X 0,50 % *	E	€
* ce taux est ramené à 0,15 % pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés (cf. notice jointe)		
Contribution au titre de la professionnalisation versée à l'AGEFOS PME.	F	€

NOUVELLE CONTRIBUTION AU FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS CREE PAR LA LOI DU 24/11/09

Salaires 2011 (A) X 1,40 % * X 10 %	G	€
* ce taux est ramené à 1,05 % pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés (cf. notice jointe)		
Contribution limitée à 10 % de la différence entre le montant total de votre obligation légale correspondant aux lignes B + E et le versement effectué à l'AGEFOS PME (D + F).		

Attention :

Cette contribution n'est exigible que si l'entreprise n'a pas versé à l'AGEFOS PME la totalité des 0,9 % et 0,5 %.

Cette contribution collectée par l'AGEFOS PME sera intégralement reversée au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

MONTANT GLOBAL DU VERSEMENT

Déduction de l'acompte versé en 2011	H	€
Montant HT (B + F - H) ou (D + F + G - H) =	I	€
TVA si assujetti (I) X 0,196	J	€
Montant TTC (I) + (J)	K	€

(K) Montant à régler à l'ordre de : AGEFOS PME

et à retourner à l'adresse suivante : SPP Pêche et Cultures Marines - AGEFOS PME

7 rue Félix Le Dantec - CS 83039 - 29334 QUIMPER Cedex

Un reçu libératoire vous sera adressé, dès réception de votre versement.

Fait à

Signature et cachet de l'entreprise.

Le

AGEFOS PME Siège national

187, quai de valmy - 75010 PARIS

siret n° 301 761 987 00330 - code naf 9499Z

fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises

fonds agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973, renouvelé le 20.09.2011